

ASSOCIATION CULTURES DU COEUR SAVOIE

STATUTS

Préambule

Les adhérents aux présents statuts désirent participer aux activités de "Cultures du Cœur". Ils s'engagent donc à respecter les objectifs et engagements éthiques de l'association "Cultures du Coeur" énoncés dans la Charte de Déontologie. Leurs actions s'inscrivent obligatoirement dans le cadre défini par le Contrat d'Agrément liant leur association et l'Association nationale "Cultures du Coeur".

Les valeurs fondatrices de Cultures du Cœur sont la solidarité, l'éducation, la citoyenneté, la laïcité et la lutte contre toute forme de discrimination et d'exclusion, qui font écho aux défis de notre temps.

Article 1 Constitution et dénomination

Il est fondé, entre les soussignés ainsi que ceux qui adhéreront aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901, ayant pour titre "CULTURES DU COEUR SAVOIE", en accord et avec l'autorisation de l'Association Nationale "Cultures du Coeur".

Article 2 Objet

L'association a pour but de lutter contre l'exclusion et d'agir en faveur de l'insertion sociale des personnes les plus démunies, en facilitant leur accès à la culture, aux sports et aux loisirs.

Pour cela, elle contracte des partenariats avec les opérateurs culturels et sportifs pour permettre aux publics exclus de la culture, du sport et des loisirs, d'accéder aux spectacles et manifestations qu'ils organisent, par l'offre de places et l'organisation d'actions de sensibilisation. L'association accompagne son réseau de partenaires sociaux dans la mise en oeuvre d'actions de médiation culturelle.

Article 3 Siège Social

Le siège social est fixé à LA RAVOIRE.

Il pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration, tout en restant obligatoirement situé sur son territoire d'intervention.

Article 4 Durée de l'Association

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 Membres

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Conseil d'Administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées et sur les renouvellements annuels. Les décisions du Conseil d'Administration relatives aux admissions et au choix des catégories de membres n'ont pas à être motivées.

L'association se compose de plusieurs catégories de membres :

a) les membres d'honneur

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes physiques ou morales qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'association. Ce titre confère à ceux qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'Assemblée Générale sans être tenu de payer une cotisation.

Leur nombre ne peut pas excéder le quart des membres de l'association. Les membres d'honneur participent à l'Assemblée Générale avec voix consultative.

B) les membres actifs

Sont membres actifs, les personnes physiques ou morales qui participent régulièrement à la vie et aux activités de l'association dans le cadre défini à l'article 2.

Ce titre est donné pour un an renouvelable et ne peut être conservé lorsque cesse cette collaboration. Les membres actifs s'acquittent d'une cotisation dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

Chaque membre, quelle que soit sa catégorie, prend l'engagement de respecter les présents statuts.

Dans chacune des catégories de membres, les personnes morales, associations, administrations ou entreprises, sont représentées par leur représentant légal ou toute autre personne dûment habilitée à cet effet.

Article 6 Radiation

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- Le refus de renouvellement de l'adhésion par les membres;
- La cessation d'activité au sein de l'association, constatée par le Conseil d'Administration, en ce qui concerne les membres actifs;
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration :
 - . Pour infraction grave aux Statuts, au Règlement Intérieur, aux décisions de l'Assemblée Générale ou du Conseil d'Administration;
 - . Pour comportement incompatible avec l'objet social de l'association;
 - . Pour non-respect de la Charte de Déontologie. Ou plus généralement, pour tout motif grave et légitime.

Avant la prise de décision éventuelle de radiation, l'intéressé est invité, par lettre recommandée adressée quinze jours à l'avance, à présenter sa défense par écrit ou par oral.

La radiation pour motif grave d'un membre par le Conseil d'Administration lui interdit de participer aux activités de "Cultures du Coeur", à quelque titre que ce soit.

Article 7 Agrément

L'association ne peut exercer son activité que si elle conclut et respecte le Contrat d'Agrément qui la lie à l'Association Nationale "Cultures du Coeur". Ce contrat doit être renouvelé tous les 3 ans.

L'association ne peut utiliser le nom de "Cultures du Coeur" qu'avec l'accord de l'Association Nationale "Cultures du Coeur", seule autorité pouvant engager en France des activités au nom de "Cultures du Coeur", et uniquement dans le cadre d'action défini ci-dessus, sur le département de la Savoie.

Article 8 Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations des membres adhérents;
- Les subventions de l'Association Nationale;
- Les subventions de l'Etat et des Collectivités Territoriales (départements, communes, etc);
- Le produit des activités et manifestations organisées au profit de l'association;
- Les dons manuels
- Toute autre ressource autorisée par la Loi.

L'association s'engage à utiliser ses ressources et à tenir ses comptes conformément aux modalités décrites dans le Contrat d'Agrément.

Article 9 - Conseil d'Administration

Les membres élus au Conseil d'Administration le sont pour trois ans, par l'Assemblée Générale qui les choisit parmi ses membres. Leur nombre, fixé par délibération de l'Assemblée Générale, est compris entre 5 et 15.

En cas de vacance (décès, démission, exclusion...), le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le renouvellement des membres du Conseil a lieu tous les trois ans.

Durant cette période de nouveaux membres peuvent être cooptés par le Conseil d'Administration puis approuvés lors de la prochaine Assemblée Générale.

Le mandat des administrateurs est irrévocable sauf dans le cas où les deux tiers du Conseil d'Administration décideraient d'une révocation pour juste motif. Le mandat des administrateurs sortant est renouvelable

Article 10 Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an, en présentiel ou distanciel, sur convocation du Président, ou sur demande du quart de ses membres.

Le vote par procuration est autorisé, mais nul ne peut détenir plus d'un pouvoir.

Les délibérations ne peuvent être validées que si la moitié au moins des membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés, et le quart au moins de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Les délibérations du Conseil d'Administration doivent faire l'objet de procès-verbaux signés par le Président et un membre du Bureau. Elles sont archivées de manière dématérialisée.

Article 11 Bureau

Le Conseil d'Administration choisit tous les trois ans les membres au scrutin secret, un Bureau composé :

d'un Président;
d'un ou plusieurs Vice-Président(s);
d'un Secrétaire et, s'il y a lieu, d'un Secrétaire Adjoint;
d'un Trésorier et, s'il y a lieu, d'un Trésorier Adjoint.

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il ordonne les dépenses, il donne délégation dans des conditions fixées par les statuts et l'Assemblée Générale. En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Le Bureau, en présentiel ou distanciel, délibère notamment sur les questions suivantes :

- Embauche des salariés ;
- Choix des "relais" et désignation des personnes-ressources dans ces relais : cette désignation étant faite pour un an renouvelable;
- Organisation de manifestations au profit de l'association;
- Autorisation d'engager les dépenses;
- Suivi de gestion des places de spectacles recueillies, distribuées et utilisées dans les différents relais...

Toute réunion, toute publication, toute manifestation organisée et réalisée au nom de l'association ou dans le cadre de ses activités et engageant sa responsabilité sous quelque forme que ce soit doit être autorisée préalablement par le Conseil ou son Président, ou rentrer dans le cadre de délégation qu'ils auront donné.

Les membres du Bureau exercent leurs fonctions dans le respect des dispositions légales et réglementaires et compte tenu des dispositions du Contrat d'Agrément (cf Article 7).

Article 12 Ouverture et fonctionnement des comptes bancaires

L'ouverture des comptes bancaires exige la signature du Président et du Trésorier.

Article 13 Rémunération

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont bénévoles. Seuls les frais occasionnés pour l'accomplissement de leurs mandats leur sont remboursés au vu des pièces justificatives dûment complétées. Concernant les frais de déplacement liés à leurs missions, ils leur seront remboursés en application du barème kilométrique en vigueur pour les associations. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale ordinaire doit faire mention des remboursements de ces frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration.

Les salariés de l'association peuvent être appelés par le Président à assister, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.

Article 14 Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association, à jour de leurs cotisations, à quelque titre qu'ils soient affiliés.

Seuls les membres actifs ont voix délibérative.

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président ou à la demande du quart au moins de ses membres. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par courrier (postal ou électronique) par les soins du Secrétaire.

Les convocations doivent indiquer l'ordre du jour fixé par le Conseil d'Administration et les lieux, dates et heures de l'Assemblée Générale.

Le Président, assisté des membres du Conseil, préside l'Assemblée, expose et soumet la situation morale de l'association.

Le Trésorier rend compte de la gestion et soumet le bilan financier à l'approbation de l'Assemblée. Ce bilan sera éventuellement avisé au préalable par un Commissaire aux Comptes, si la législation l'impose.

L'Assemblée délibère sur les orientations à venir.

Elle fixe les montants des adhésions annuelles à verser par chaque catégorie de membres. Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du Conseil sortant et l'approbation d'éventuels membres cooptés par le Conseil d'Administration durant l'année.

Chaque membre ayant le droit de vote ne peut disposer de plus de deux pouvoirs.

Les décisions ne seront valablement prises en Assemblée Générale ordinaire que si elles sont acceptées à la majorité des membres présents ou représentés ayant droit de vote. Toutes les délibérations sont prises à main levée, exceptée la demande expresse d'un adhérent.

En cas de litige, la voix du Président est prépondérante.

Les Assemblées obligent par leurs décisions tous les membres y compris les absents.

Les délibérations de l'Assemblée Générale doivent faire l'objet de procès-verbaux signés par le Président et un membre du Bureau. Elles sont archivées de manière dématérialisée.

Article 15 Assemblée Générale extraordinaire

L'Assemblée Générale extraordinaire a seule compétence pour modifier les statuts, décider la dissolution de l'association et, le cas échéant, l'attribution des biens.

Le Président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, sur la proposition du Conseil d'Administration ou sur la proposition du dixième de ses membres, selon les modalités de convocation prévues à l'article 14.

Les décisions ne seront valablement prises en Assemblée Générale extraordinaire que si elles sont acceptées à la majorité des membres présents ou représentés ayant droit de vote. Toutes les délibérations sont prises à main levée, sauf demande spécifique d'au moins trois membres du Bureau.

Chaque électeur ne peut disposer de plus de deux pouvoirs.

Article 16 Charte de Déontologie

La Charte de déontologie, en annexe des présents statuts, définissant les obligations et principes qui s'imposeront à toute personne physique ou morale désirant participer aux activités initiées par l'association Cultures du Coeur Savoie, est celle adoptée par l'Association Nationale "Cultures du Coeur". Elle devra être signée annuellement par les bénévoles et relais sociaux lors de leur adhésion à Cultures du Cœur Savoie.

Article 17 Exercice social

L'exercice social est de douze mois. Il couvre la période allant du premier janvier au trente et un décembre de l'année civile, sauf le premier exercice qui pourra avoir une durée de neuf mois.

Article 18 Dissolution

La dissolution ne peut être portée aux voix que si les deux tiers des membres de l'association sont présents ou représentés.

La dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité de ces deux tiers présents.

En cas de dissolution prononcée, pour quelque cause que ce soit, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à l'association nationale Cultures du Coeur, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les présents Statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du mardi **05 avril 2022.**

La Présidente, *Nadine BELLY*

Le Vice Président, *Eric ESNAVES*

La Trésorière, *Cosquillaux Viviane*

La Secrétaire, *Noëlle GOUILLARD*

La Secrétaire adjointe, *Catherine PERONNO*